

Rupt-en-Woëvre

Plan Local d'Urbanisme

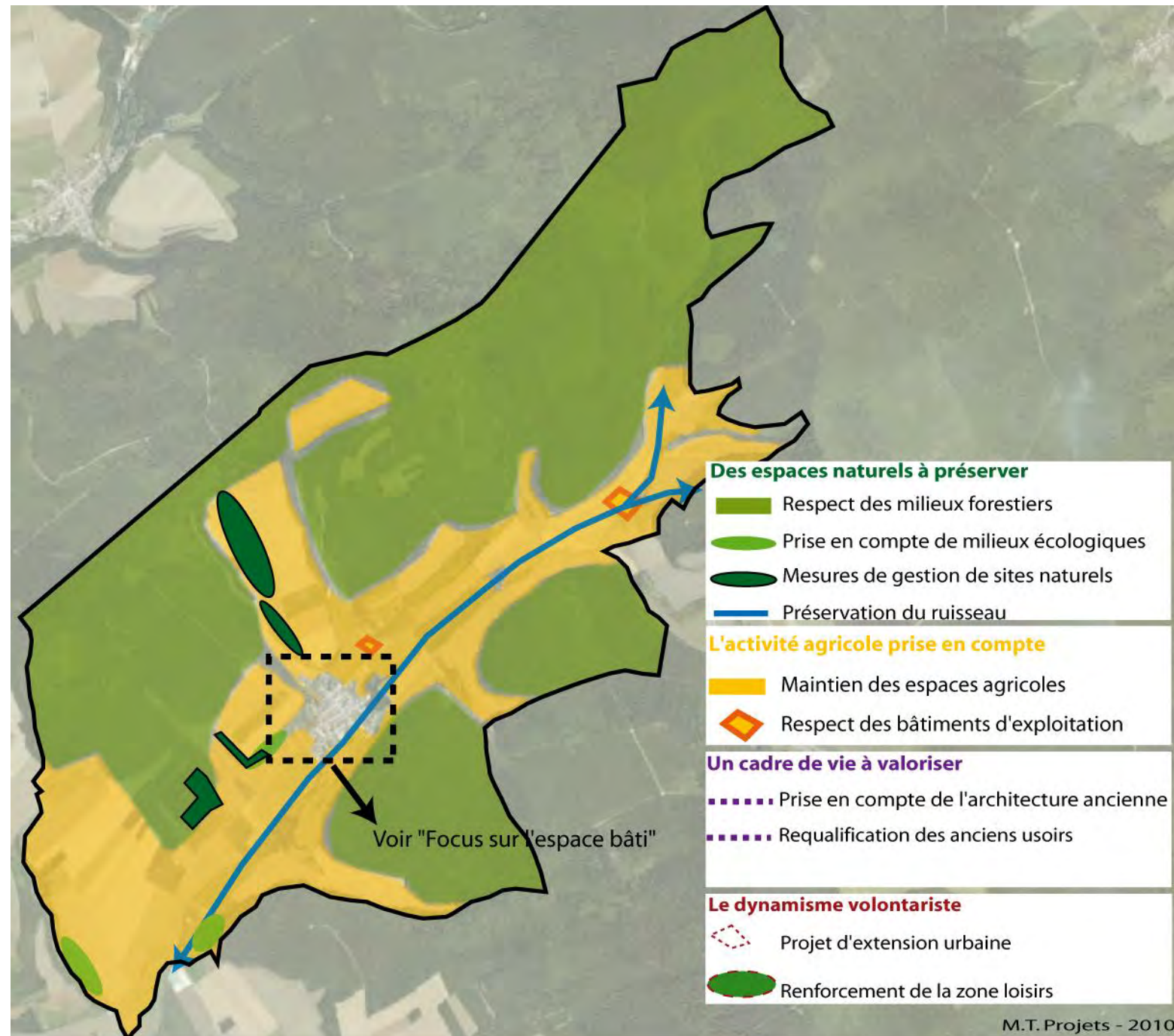
PADD

L'urbanisme responsable et respectueux est l'une des clés de la préservation des ressources et du bien-être des populations.

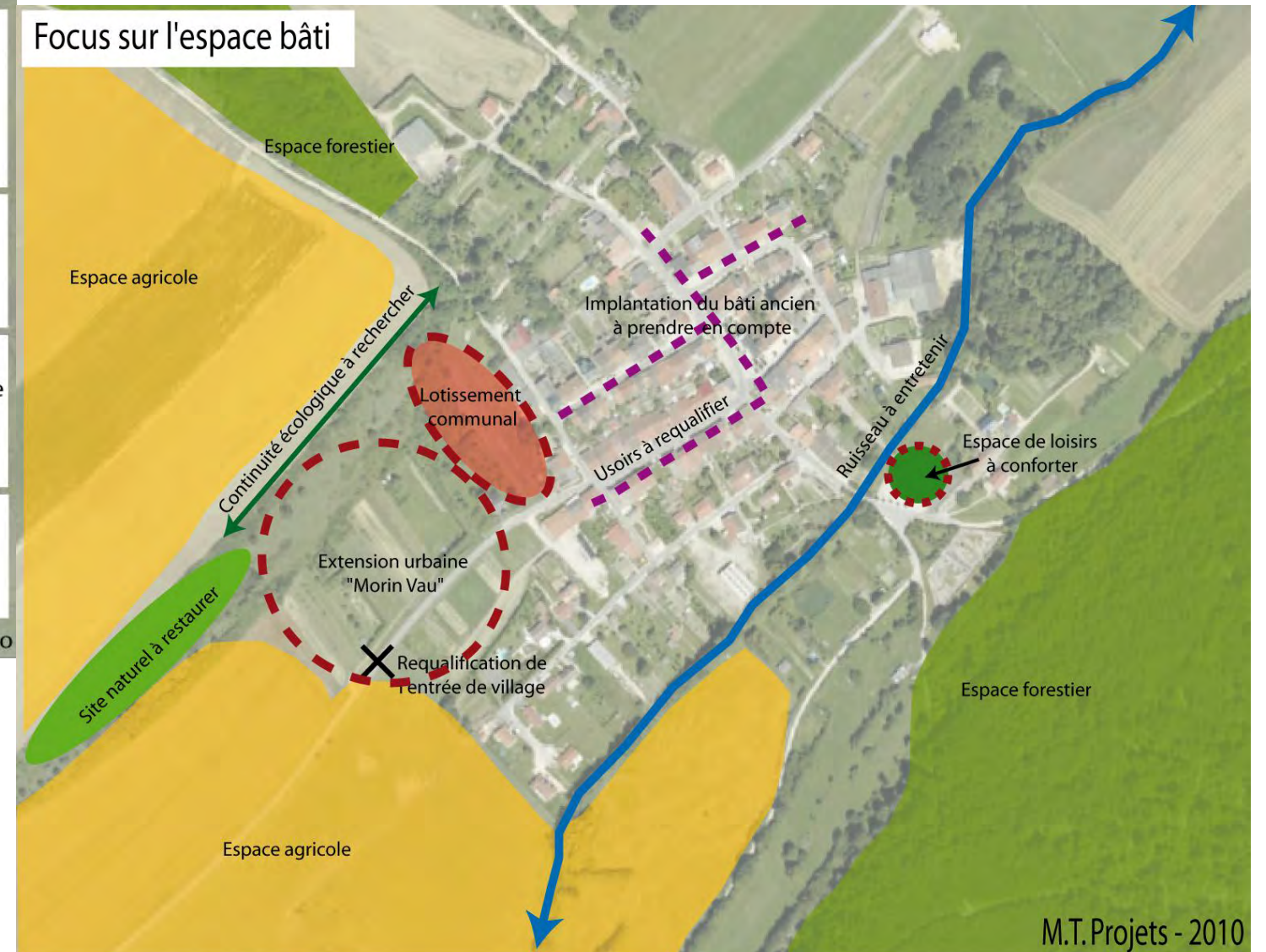
Parce qu'une gestion territoriale durable se prévoit à long terme pour l'économie, le social et l'environnement, le projet communal de Rupt-en-Woëvre répond à ce triptyque par l'intégration d'actions précises.

La carte des orientations générales présentée ci-après est détaillée par « les choix » de la commune en dernière page. Ils répondent à des besoins identifiés et justifiés.

Un projet volontaire pour l'avenir



Focus sur l'espace bâti



Les schémas de projet se détaillent en orientations communales précises et justifiées.

Des espaces naturels à préserver

Les multiples espaces naturels présents à Rupt-en-Woëvre forment une mosaïque de milieux complémentaires essentiels pour la biodiversité.

- **Respect des milieux forestiers**, éléments structurants du paysage local.

Cette protection vise à éviter les constructions non souhaitées dans ce milieu remarquable. Seront toutefois autorisées les constructions liées à l'exploitation forestière et les constructions liées à la pratique de la chasse

- **Prise en compte de milieux écologiques**, notamment les pelouses calcaires et les marais.

La pelouse calcaire de Génicourt, la Côte de Morin Vau ainsi que les Marais, classés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sont des sites naturels intéressants. Par ailleurs, afin de compenser l'atteinte portée à la Côte de Morin Vau par le projet d'extension urbaine, il est prévu une restauration de la pelouse calcaire sur les parties restantes afin de valoriser la pelouse calcaire.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de Lorraine va accompagner la commune dans la gestion de plusieurs sites naturels non recensés actuellement.

- **Préservation du ruisseau**, notamment en maintenant/améliorant la ripisylve.

Le ruisseau constitue une continuité écologique traversant le territoire communal et permettant à la petite faune de s'alimenter.

L'activité agricole prise en compte

L'appartenance territoriale s'acquiert dans le respect des activités traditionnelles, notamment par :

- **Maintien des espaces agricoles**, en localisant les projets en fonction des terrains agricoles

De cette façon, les projets d'extension urbaine ne portent atteinte à aucune zone agricole cultivée ou pâturée. Les terrains visés par les projets d'extension sont essentiellement constitués des jardins familiaux.

- **Respect des bâtiments d'exploitation**, en maintenant les distances de réciprocité

L'attractivité territoriale étant située à l'ouest de la commune, aucune zone de projet n'est située à l'est afin de préserver les distances de réciprocité des bâtiments agricoles. Dans l'avenir, la ferme de l'EARL Notre Dame (à l'entrée du village, côté Génicourt) pourrait être amenée à quitter le centre ancien du village – permettant une reconversion et densification du secteur en habitat dans cette partie du village.

Un cadre de vie à valoriser

Le milieu rural est très souvent caractérisé par le cadre de vie. L'attention portera sur :

- **Prise en compte de l'architecture ancienne**, notamment les détails architecturaux.
Cela doit permettre une restauration conservant les éléments identifiés dans le diagnostic communal et une sensibilisation pour les nouvelles constructions. Des prescriptions sont prévues pour favoriser le respect de la morphologie urbaine et une insertion cohérente des nouvelles constructions avec les plus anciennes.
- **Requalification des anciens usoirs**, afin de permettre une mise en valeur de la traverse communale.
Ces usoirs sont actuellement utilisés comme stationnement désorganisé et ne mettent pas en valeur la traverse villageoise. Le projet à long terme vise à restructurer ses espaces par un aménagement global et cohérent de l'ensemble des usoirs.
Cela doit également permettre de mieux identifier l'espace piéton et ainsi de favoriser les déplacements doux dans la commune.
- **Un développement contenu et maîtrisé**, dans le respect des besoins exprimés
La zone de développement Morin Vau répond à un souci d'extension et de développement de la commune. L'extension a été conçue en « épaisseur » et répond à un souci de densification de l'espace pour éviter l'étalement urbain de la commune sur la plaine agricole.
Le futur développement de la commune est organisé également autour de l'entrée de village avec un classement en zone constructible à plus long terme (2AU).
- **L'habitat**, une diversification possible
Les prescriptions réglementaires ne font pas obstacles à une diversification de l'habitat.

Le dynamisme volontariste

La démographie communale doit évoluer positivement pour maintenir la vie villageoise.

- **Projet d'extension urbaine**, complémentaire du projet de lotissement communal

En effet, le lotissement communal est situé non loin de l'entrée de village en provenance de Génicourt.

La trame viaire de ce dernier prévoit un raccordement ultérieur. C'est dans ce contexte que la zone de projet « Le Morinvaux » s'inscrit. Celle-ci doit assurer la croissance démographique souhaitée par la commune, estimée à 75 habitants à horizon 2030.

- **Renforcement de la zone de loisirs**, par un renforcement de son rôle de rencontre sociale.

La zone de loisirs actuelle n'est pas mise en valeur et les jeux ne répondent pas à la demande sociale, notamment vis-à-vis des plus jeunes. Le projet communal comporte donc de nouveaux jeux pour les plus petits ainsi qu'un espace pour les plus grands et les familles.

- **Favoriser le développement économique**, sans consommation nouvelle de foncier.

Ce projet consiste à autoriser les activités non nuisantes sur le parcellaire de l'habitation. Cela doit participer au maintien de la diversité fonctionnelle dans la trame bâtie propre aux villages ruraux.

- **Encourager à la rénovation des logements vacants**, par des actions volontaristes. La commune a initié une action pour la densification de la partie anciennement urbanisée du village et elle entend poursuivre en sens.

Ce projet vise à diminuer le logement vacant et à densifier la partie ancienne du village.

- **Lutter contre la fracture numérique**, et développer l'accessibilité aux communications numériques.

La communauté de communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue, à laquelle appartient la commune de Rupt a décidé d'élaborer un schéma d'aménagement numérique territorial en coordination avec le Conseil Général de la Meuse. La commune de Rupt s'intégrera donc naturellement dans ce schéma, notamment en prescrivant la pose de fourreaux dans toute nouvelle opération d'aménagement – à l'image de ce qu'elle a déjà fait pour le nouveau lotissement en cours.